

Code Postal : 44160

Téléphone 02 40 01 10 22



ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation
et du stationnement

Commune de SAINTE REINE DE BRETAGNE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE REINE DE BRETAGNE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 et suivants,

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

VU la demande du Club de football de Sainte Reine de Bretagne pour un tournoi prévu le samedi 8 avril 2023 ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation pour le bon déroulement de cette manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation routière et le stationnement seront réglementés sur la commune de SAINTE REINE DE BRETAGNE

Le Samedi 8 avril 2023

a) Sur l'impasse de la Colonie :

La circulation et le stationnement seront interdits, l'accès sera maintenu pour les riverains ainsi que les services de secours.

b) Sur la rue des Sports :

La circulation sera à sens unique : les automobilistes arrivant de la Rue Pierre de Coubertin se dirigeront vers la rue du Docteur Laënnec pour repartir.

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'association organisatrice.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de SAINTE REINE DE BRETAGNE et placardé aux extrémités des sections réglementées.

ARTICLE 5

Madame la Directrice générale des services de SAINTE REINE DE BRETAGNE
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de PONTCHATEAU (Loire-Atlantique),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINTE REINE DE BRETAGNE

Le 30/03/2023

Le Maire

Michel PERRAIS

